

Relevé de décisions

12/10/23

Webinaire - Zoom

Webinaire départemental

Les maires, acteurs clés de la planification du déploiement des énergies renouvelables sur notre territoire

Présents : 38 présents dont 90 % de maires et GBCA, la chambre de commerce et d'industrie, l'agence économique régionale, ENEDIS

Pièces jointes :

- Diaporama
- 8 fiches ADEME par filière d'énergies avec une fiche d'explication
- Support ENEDIS - Accompagner le développement de la Transition Ecologique
- Modèles de délibération du conseil municipal : lancement de la concertation, bilan de la concertation et arrêt des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Document reprenant les différents outils disponibles pour la mise en place des ZA-EnR
- Document reprenant les couches intéressantes sur le PC-EnR (à titre indicatif)

Energies renouvelables (EnR) pour le Territoire de Belfort

Le département du Territoire de Belfort voit l'émergence de nombreux projets photovoltaïques au sol (hôpital Nord-Franche-Comté, SMICTOM, Meroux-Moval,...). Cependant, le foncier étant rare et en tension, il convient de diversifier les sources d'énergies renouvelables. L'éolien, non encore présent sur le département, est doublement avantageux par rapport au photovoltaïque en termes de production énergétique : la surface à mobiliser est plus petite (facteur 10 en termes de surface) et sa production est plus grande à puissance installée comparable.

Les objectifs nationaux en termes d'énergies renouvelables n'ont à ce jour pas été « départementalisés ». Un calcul sommaire rapporté à la superficie du département ou à la population nous permet d'estimer la cible à atteindre (cf diaporama) : entre +100 MW et +250 MW à échéance 2030.

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Face à la problématique du réchauffement climatique, l'accélération de la décarbonation de l'économie paraît comme une nécessité. Ainsi, pour atteindre les objectifs nationaux fixés pour 2035, la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, vise la mise en place de **zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)** à l'échelle communale d'ici décembre 2023.

Définition des ZAER par les communes

La définition des ZAER est une démarche communale volontaire. La mise en place des ZAER dans les communes n'oblige en rien la réalisation de projets d'EnR. Ces zones permettront d'orienter les porteurs de projet facilement sur des zones prioritaires pour développer des **Énergies Renouvelables**

(EnR) tels que l'éolien, le photovoltaïque (toiture et sol), le solaire thermique, le bois énergie, la géothermie (de surface et de profondeur), la méthanisation et les réseaux de chaleur.

Les zones de friches s'avèrent être des sites propices à l'installation de projets de production d'énergies renouvelables lorsqu'aucune reconversion n'est envisageable à moyen terme sur ces sites.

De nombreux outils sont disponibles pour aider les communes à la mise en place des ZAER dont quelques exemples ici :

- Guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification à destination des élus locaux :
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_energies_renouvelables.pdf
- Fiches ADEME par filière d'énergies ;
- Portail cartographique EnR :
<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>
- Espace d'entraide sur la plateforme du Cerema - Expertises Territoires :
https://www.expertises-territoires.fr/jcms/pl1_141479/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables

Un prospectus intitulé « guide sur la définition des ZA-EnR » sera prochainement proposé par la DDT. La DDT réalisera également une carte départementale de l'éolien « affinée » en intégrant une zone tampon de 500 m autour des habitations.

Un cadastre solaire sur toiture sera prochainement acquis par GBCA et Territoire d'Énergie. Ce dernier pourra bénéficier aux communes.

Calendrier

Le calendrier prévoit la remontée des ZAER par les communes pour fin décembre 2023.

Le comité régional de l'énergie qui se tiendra début 2024 déterminera si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux. Si l'avis est négatif, alors les communes seront à nouveau sollicitées pour ajouter des ZAER.

Organisation dans le département

Pour accompagner les communes dans la définition des ZAER, plusieurs acteurs peuvent être sollicités :

- Le sous-préfet référent départemental - Renaud NURY
- La Direction Départementale des Territoires du 90 - Olivia EDEL
- Territoire d'énergie
- l'association Gaïa Énergie
- les communautés de communes

M. le préfet souhaite qu'une réunion se tienne au sein de chaque EPCI (bureau communautaire ou réunion thématique) d'ici fin novembre en présence du corps préfectoral, de la DDT et d'ENEDIS. La DDT se chargera de planifier les réunions.

En complément, le comité départemental EnR (instance qui regroupe tous les acteurs de la transition énergétique) se tiendra le 19 décembre 2023 à 9h30.

Le Préfet

